



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/JUIN/091	OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2026/FEV/013 CONCERNANT L'ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER A USAGE DE BUREAUX ET D'ATELIER SITUE 13 RUE DES AUBEPINES A NANGIS (77370), CADASTRE SECTION ZH N°210, APPARTENANT A LA SOCIETE FINOR
<u>Date du conseil municipal</u> 30/06/2026	
<u>Date de la convocation</u> 24/06/2026	
<u>Date de l'affichage</u> 24/06/2026	

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, en suite des convocations adressées le vingt-neuf avril deux mille vingt-six.

Étaient présents :

Clotilde **LAGOUTTE**, Maire

Abdelhakim **LACHHAB**, Maureen **BONNET-KHOULDI**, Michel **BILLOUT**, Pascale **DESPLATS**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Voahangy **HUÉ**, Mohamed **NOURO**, Sylvie **GALLOCHER**, Maires-adjoints.

Julien **BOUDET**, Mohammed **KHERBACH**, Prescilia **HENRY**, Lucie **BOURELY**, Romaine **BOKASSA-KIBOZI**, Adama **OUATTARA**, Catherine **MOLINA**, José **MORILLA**, Frédérique **HOUREUX**, Gérard **ESNAULT**, Pascal **BOURGET**, Nolwenn **LE BOUTER**, Catherine **LORMANN-D'HOKER**, Isabelle **WALCZYNSKI**, Stéphane **MOLINES**, Angélique **RAPPAILLES**, Cyril **AKPAMA**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Dramane **TRAORE** pouvoir à Abdelhakim **LACHHAB**

Ijou **HAMMOUTI** pouvoir à Julien **BOUDET**

Jules **NOUGA NOUGA** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Michel **BILLOUT** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260709-DEL-2026-091-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

DÉLIBÉRATION

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2026/FEV/013 CONCERNANT L'ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER A USAGE DE BUREAUX ET D'ATELIER SITUÉ 13 RUE DES AUBEPINES A NANGIS (77370), CADASTRE SECTION ZH N°210, APPARTENANT A LA SOCIÉTÉ FINOR

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2026/FEV/013 relative à l'acquisition de l'ensemble immobilier à usage de bureaux et d'atelier situé 13 rue des aubépines à Nangis (77370), cadastre section ZH n°210), appartenant à la société FINOR ;

CONSIDERANT le rejet, en date du 11 juin 2026, par le comptable public, des mandats émis sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ;

CONSIDERANT que ce rejet est motivé par l'impossibilité de scinder une même acquisition sur ces deux budgets ;

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** par 29 voix **POUR**

ARTICLE 1 : Décide de modifier la délibération 2026/FEV/013 du 18 février 2026 :

L'article 5 de la délibération est remplacé par les dispositions suivantes : « le Conseil municipal dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'assainissement »

ARTICLE 2 : Dit que les autres dispositions de la délibération n°2026 sont inchangées.

ARTICLE 3 : La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La Maire

Clotilde LAGOUTTE

Le secrétaire de séance

Michel BILLOUT

Certifié exécutoire compte-tenu de
la télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la transmission ou notification et de la
publication le

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE

Accusé de réception en préfecture
077-21703271-20260709-DEL-2026-091-DE
Date de télétransmission : 09/01/2026
Date de publication : 09/01/2026
Le Tribunal Administratif peut
être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication au Journal Officiel de la République Française.